

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-15

AVIS DU CNPN RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ DE PROROGATION D'AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MARTINIQUE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN après examen du dossier le 20 juin 2025 ;

Entendu son rapporteur, Bruno BORDENAVE

Saisine du CNPN

Par une lettre datée du 16 janvier 2025, la présidente du CBN de Martinique sollicite une prorogation de l'agrément du Conservatoire jusqu'au 31 décembre 2026 de manière à préparer un projet d'établissement concerté avec les acteurs publics du territoire, notamment la Collectivité territoriale de Martinique.

Rappel du contexte

Le Conservatoire botanique de Martinique est un conservatoire récent, agréé en tant que CBN par arrêté ministériel du 23 juillet 2020. Son territoire d'agrément est limité à la région Martinique. Le CBN de Martinique est de statut associatif.

Analyse du dossier

Le CBN de Martinique a été agréé en 2020, sur la base du cadre réglementaire précédent, c'est-à-dire pour une durée de cinq ans (l'arrêté du 18 février 2022 portant désormais la durée d'agrément d'un CBN à dix ans). L'agrément du Conservatoire est donc relativement récent.

Le travail en réseau, voire la mutualisation de certaines activités, favorise le partage et la montée en compétences des CBN, en plus d'être source d'économies. Ainsi, le CNPN encourage le CBN de Martinique à travailler son nouveau projet d'établissement en lien étroit avec le CBN des îles de Guadeloupe récemment agréé, en vue d'une approche cohérente des enjeux flore fonge habitats des Antilles françaises.

Dans le même esprit, l'accompagnement des CBN ultramarins par des CBN métropolitains sur des thématiques spécifiques est à poursuivre ou amplifier : exemple de la phytosociologie, enjeu central de la déclinaison ultramarine du chantier restauration de la nature, avec l'accompagnement du CBN de Martinique par le CBN de Brest ; autre exemple de la gestion des données, avec la prochaine intégration du CBN de Mascarin au projet Lobelia, système d'information initialement développé par le CBN Sud-Atlantique et aujourd'hui mutualisé avec cinq (bientôt sept) Conservatoires métropolitains.

Avis du CNPN

Considérant l'ensemble de ces éléments, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité (21 votants)** à la demande de prorogation d'agrément du CBN de Martinique jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN



Bruno Bordenave

Le président du Conseil national de la protection de la nature



Loïc MARION